



**3222 - Protection, valorisation  
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide  
aux actions culturelles et patrimoniales**

**Rapport n° CP/2011/881**

**Service gestionnaire :**

Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre de l'aide aux actions culturelles et patrimoniales concernant les associations et les communes.

Cette aide vise prioritairement à soutenir les sociétés d'histoire et d'archéologie locales dans l'acquisition et la diffusion d'ouvrages ainsi qu'à l'organisation de manifestations à vocation culturelle et patrimoniale.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département du Bas-Rhin contribue au fonctionnement annuel des sociétés d'histoire et d'archéologie.

A ce titre, il participe à l'acquisition et la diffusion de publications (annuaires et revues) émanant des sociétés d'histoire. L'aide financière est versée directement aux sociétés d'histoire, permettant à celles-ci de diffuser leurs ouvrages à l'ensemble des collèges, lycées, bibliothèques et médiathèques du territoire de la Maison du Conseil Général dont elles relèvent.

D'autre part, le Département contribue également à l'organisation de manifestations mettant en valeur le patrimoine départemental et permettant son appropriation par le grand public.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a émis un avis favorable pour ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34162	65-6574-3120	65 900,00 €	5 377,00 €	4 703,10 €
34211	65-65738-3120	31 800,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

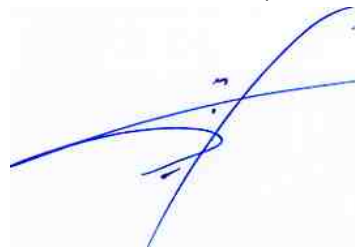
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

*- 4 703,10 € au titre de l'aide à la diffusion pour les sociétés d'histoire*

*- 1 200 € au titre de l'acquisition d'ouvrages.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL